

**COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mercredi 28 septembre 2016 à 20 h 30.**

-----

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 28 septembre 2016 à 20 h 30.

**Présents** : M. SAVINO, Maire,

Mmes MACADOUX, BOUFFECHOUX et M. QUERRIEN, Adjoints  
Mmes AIROLDI, PIGNATELLI, VANIER et MM. AUPY, CESARINI, LELOUP,  
AGUIN, Conseillers

M. FOURNIER, Conseiller arrivé à partir du point n°6 (à 20h53)

**Absents excusés** :

Mme GONZALEZ, représentée par M. CESARINI  
M. VALLEE, représenté par M. SAVINO  
M. RICARD, représenté par M. LELOUP

**Absent non représenté** : M. FOURNIER jusqu'au point n°6 (à 20h53)

**Secrétaire de séance** : M. AGUIN

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**1. Approbation du compte rendu de la réunion du 28 juin 2016**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, suite à l'envoi à l'ensemble des élus, des observations sont à apporter au compte rendu du 28 juin 2016.

M. LELOUP fait remarquer qu'il est arrivé après le vote du compte rendu du 19 avril 2016 mais précise que MM. FOURNIER et CESARINI ont affirmé que le compte rendu n'avait pas été soumis au vote.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du 19 avril 2016 au vote.

2 CONTRE : MM. LELOUP, RICARD.

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu du 28 juin 2016.

M. AGUIN fait remarquer à propos de la délibération concernant la Convention de Cinéma en plein air conclue entre la Commune et la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine que Mme MACADOUX, en sa qualité de Présidente de l'AFCO n'aurait pas dû prendre part au vote.

Lors des questions diverses, M. AGUIN a précisé : « Je me félicite que le Conseil départemental se soit réuni avec la Commune sur les dossiers des routes départementales 35 et 82 ».

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **Décision modificative pour installation de jeux en extérieur**

La commune de Voisenon souhaite installer, dès 2017, des jeux extérieurs sur la plaine du Mille-Club. Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant fin 2016. Pour cette raison, il convient de prendre une décision modificative au budget 2016, à savoir :

#### **Dépenses**

Compte 2128	+ 8 000.00 €
Compte 2182	- 5 300.00 €
Compte 2051	- 2 700.00 €

#### **Recettes**

Compte 1388	+ 2 000.00 €
Compte 024	- 2 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces inscriptions au budget 2016 afin de déposer un dossier de subvention pour l'exercice 2017.

### **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – installation de jeux extérieurs**

La commune souhaite implanter sur la plaine du Mille-Club des jeux extérieurs pour l'exercice 2017.

Afin de mettre en place ce mobilier, il convient de déposer un dossier de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Jean-Claude MIGNON.

Pour information, les demandes de subventions doivent concerner des opérations inscrites en section d'investissements.

Le plan financier de ce projet est le suivant :

#### **Dépenses**

Jeux extérieurs	4 140.00 € HT	4 968.00 € TTC
Barrières bois	1 864.80 € HT	2 237.76 € TTC
Dalle mignonette	654.00 € HT	784.80 € TTC
TOTAL	6 658.00 € HT	7 990.56 € TTC

#### **Recettes**

Réserve parlementaire	2 000.00 €	2 000.00 €
-----------------------	------------	------------

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Jean-Claude MIGNON
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier
- Prend acte de l'inscription de ce projet au budget 2016.

M. AGUIN précise les parlementaires doivent clôturer leurs demandes sur les réserves parlementaires avant fin janvier 2017.

M. AGUIN demande à Monsieur le Maire s'il est prévu de solliciter d'autres subventions du type de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative.

### **Convention entre les communes de Voisenon et de Rubelles concernant les columbariums**

Les communes de Voisenon et Rubelles disposent d'un cimetière sur leurs territoires. La volonté des deux communes est de passer une convention relative au columbarium.

Vu la délibération n° 70-2014 de la commune de Voisenon relative au columbarium.

Vu le protocole d'accord entre les communes de Voisenon et de Rubelles.

Considérant la nécessité de signer une convention avec la commune de Rubelles pour le columbarium,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

1 voix CONTRE : Mme VANIER

13 voix POUR : Mmes MACADOUX, BOUFFECHOUX, PIGNATELLI, AIROLDI, GONZALEZ. MM. SAVINO, QUERRIEN, AGUIN, CESARINI, LELOUP, AUPY, RICARD, VALLEE

- Décide que la participation de la commune de Rubelles sera de 16 191.25 €
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Rubelles, ainsi que tout acte afférent à cette décision.

La convention sera jointe à la présente délibération.

Mme VANIER dit : « J'ai été élue Présidente de la commission –Cimetière- et je n'ai pas été avertie de cette convention. »

Elle rappelle qu'une réunion s'était tenue en Mairie de Voisenon, en présence de :

- Mme VANIER, MM. SAVINO et QUERRIEN représentants la Commune de Voisenon ;
- Mme LEFEBVRE assisté du Secrétaire général de Mairie représentants la Commune de Rubelles ;

La commune de Rubelles ne souhaitait plus prendre en charge ces columbariums parce qu'elle construirait son propre columbarium. Mme VANIER pense que la commune de RUBELLES a dû faire établir des devis et s'apercevoir que le coût était trop élevé.

Monsieur le Maire répond que deux columbariums ont été construits par la Commune de Voisenon. L'un resterait la propriété de Voisenon et l'autre appartiendrait à Rubelles.

Mme VANIER reproche à Monsieur le Maire de revenir sur la décision prise lors de cette réunion.

M. LELOUP constate que la commune de Rubelles ne respecte pas ses engagements ; il y avait eu un accord à partager l'intégralité du coût des columbariums par deux.

Mme VANIER fait remarquer que dans le columbarium de Voisenon, cinq personnes de RUBELLES sont inhumées.

M. LELOUP souhaiterait savoir si la commune de Rubelles n'aurait pas perçu des droits de concession en lieu et place de la commune de Voisenon.

Monsieur le Maire répond qu'il en prend bonne note.

### **Décision modificative pour columbarium cimetière**

Le conseil municipal a accepté la signature d'une convention avec la commune de Rubelles pour le columbarium.

Le 9 décembre 2014, la commune de Voisenon a émis un titre à l'encontre de la commune de Rubelles d'un montant de 17 495.89 € qu'il convient d'annuler.

Une décision modificative doit être prise afin d'annuler ce titre sur exercice antérieur.

### **Dépense**

Compte 1328 + 17 495.89 €

### **Recette**

Compte 1328 + 17 495.89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

1 voix CONTRE : Mme VANIER

13 voix POUR : Mmes MACADOUX, BOUFFECHOUX, PIGNATELLI, AIROLDI, GONZALEZ. MM. SAVINO, QUERRIEN, AGUIN, CESARINI, LELOUP, AUPY, RICARD, VALLEE

Approuve cette décision modificative sur le budget 2016.

### **Convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public**

Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public,

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal,
  - L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine,
  - Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
  - Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
  - A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
  - Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
  - La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
  - L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.
- Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.
- Dit que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, règlera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les compte 45.
- Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

M. FOURNIER entre en séance à partir de ce point (20h53).

M. LELOUP informe que la flèche « bleue » sur un candélabre, Place du Quatorze Juillet ainsi qu'une autre « chemin piétonnier » sont à vérifier car le flux lumineux ne fonctionne plus.

Monsieur le Maire en prend bonne note et promet que le nécessaire sera fait.

### **Convention de gestion assurance-groupe auprès du centre de gestion de Seine et Marne**

Par délibération n° 073-2015, la commune de Voisenon a confié au Centre de Gestion le soin de souscrire, pour son compte, une police d'assurance couvrant les risques statutaires des agents de la collectivité.

Des offres ont été réceptionnées pour les lots dont la commune relève avec le groupement conjoint SOFAXIS-CNP Assurances pour une durée de 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le lot n° 1 couvre les fonctionnaires à temps non complet effectuant moins de 28 h hebdomadaires de service et les agents contractuels de droit public relevant du régime général de la sécurité sociale et propose un taux de prime à :

- 1.00 % pour une franchise en maladie ordinaire de 15 jours consécutifs
- 1.10 % pour une franchise en maladie ordinaire de 10 jours consécutifs

Le lot n° 2 vise les collectivités employant moins de 30 fonctionnaires affiliés à la CNRACL et propose un taux de prime à :

- 6.74 % pour une franchise en maladie ordinaire de 15 jours
- 6.51 % pour une franchise en maladie ordinaire de 30 jours

Le conseil municipal a la possibilité de choisir selon le profil d'absentéisme dans la collectivité.

En mandatant le Centre de Gestion pour représenter la commune lors de cet appel d'offres, la commune de Voisenon a manifesté sa volonté de déléguer l'exécution et le suivi de ces contrats d'assurance.

Aussi, une convention est à approuver pour permettre au Centre de Gestion de déléguer la charge de travail en vue de garantir une sécurité juridique maximale, assortie d'une assistance continue à la gestion des sinistres et à la maîtrise de l'absentéisme.

Cette convention est conclue pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Souhaite recevoir un certificat d'adhésion pour garantir les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de 6.74 % avec une franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire
- Souhaite recevoir un certificat d'adhésion pour garantir les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du régime général de la sécurité sociale au taux de 1.10 % avec une franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire
- Approuve la convention de gestion assurance groupe qui est annexée à la présente délibération.

### **Avenant au contrat de concession du service public d'eau potable dû aux évolutions réglementaires du droit des consommateurs**

De nouvelles règles de dégrèvement des factures d'eau (surconsommation liée à une fuite en partie privative, nouvelles modalités d'abonnement et interdiction d'interrompre la fourniture d'eau en cas d'impayés dans une résidence principale) génèrent des charges supplémentaires. A cet effet, la Société VEOLIA propose un avenant complété par un additif au règlement de service et s'engage à gérer à leurs risques et périls le niveau des créances irrécouvrables constatées jusqu'à un niveau égal à 2 fois le niveau prévu au compte d'exploitation prévisionnel ou, à défaut, à 2 fois le niveau constaté en 2015.

Pour tenir compte des conséquences des évolutions réglementaires, la part fixe du tarif du délégataire perçue auprès des abonnées est majorée de 6.7318 € HT/an/abonné en valeur de base (7.65 € HT/an/abonné en valeur actualisée au 01 janvier 2016) et ce, à compter de la prise d'effet du présent avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

1 Abstention : Mme PIGNATELLI

2 voix POUR : Mme VANIER et M. FOURNIER

12 voix CONTRE : Mmes MACADOUX, BOUFFECHOUX, AIROLDI, GONZALEZ et MM. SAVINO, QUERRIEN, AGUIN, CESARINI, LELOUP, RICARD, AUPY, VALLEE.

N'approuve pas cet avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable.

M. LELOUP a fait un rapide calcul (448 abonnés x 7,65 €) et précise que VEOLIA récupère environ 3 500€.

A titre personnel, il énonce qu'actuellement il paie auprès de VEOLIA, pour les locaux qu'il possède, une assurance en cas de fuite d'eau sur domaine public et se demande s'il n'est pas plus intéressant avec cet avenant de résilier cette assurance.

M. AGUIN rétorque qu'il est absolument inadmissible qu'une entreprise privée fasse supporter son recouvrement aux contribuables. Il dit : « Il serait bon que le législateur révise la loi qui met la solidarité à la charge des entreprises ». Il invite fortement ses collègues du Conseil à s'opposer à cette mesure, pour la forme.

M. AUPY donne raison à M. AGUIN en affirmant que les abonnés n'arrêtent pas de payer toujours des frais supplémentaires.

### **Réactualisation de l'état du personnel**

L'état du personnel figurant sur le budget communal 2016 doit être réactualisé pour être en conformité avec les emplois pourvus.

Ces emplois ont tous fait l'objet d'une délibération pour les créations de poste ainsi qu'une déclaration auprès du Centre de Gestion.

Filière administrative	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL
Attaché	1		1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Filière technique			
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	6
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1

Le conseil municipal prend acte de cette réactualisation de l'état du personnel.

### **Convention de mise à disposition de la salle abécédaire pour les cours d'anglais**

Il est envisagé des cours d'anglais sur la commune de Voisenon par l'association « Happy English » dont le siège se situe à MAINCY.

Les cours ont commencé le 22 septembre 2016 et auront lieu tous les jeudis de 16 h 00 à 18 h 15 dans la salle abécédaire et pendant la période scolaire seulement.

Une convention de mise à disposition de la salle a été signée avec l'association le 17 septembre 2016 qui est jointe à cette présente délibération.

Le conseil municipal prend acte de cette mise à disposition de salle à l'association « Happy English » pour la période du 22 septembre 2016 au 8 juillet 2017.

M. LELOUP n'est pas favorable. Il estime que ces cours payants ne devraient pas se dérouler à l'école mais plutôt à la Maison des associations.

Monsieur le Maire explique que l'utilisation de la salle à l'école n'engendre pas de coûts supplémentaires (EDF, chauffage) car les cours se déroulent pendant les heures de présence des activités périscolaires.

M. AGUIN regrette que cette convention ait été signée avant consultation du Conseil municipal. Il ne s'agissait pas d'une urgence.

Monsieur le Maire répond que cette décision a dû se prendre avant car les cours d'anglais ont commencé le 22 septembre 2016.

M. AGUIN ajoute que dans ce cas, il aurait fallu que les cours débutent le 29 septembre 2016.

### **Convention de partenariat entre la commune de Voisenon et Enedis**

Enedis est concessionnaire sur la commune de Voisenon pour la distribution publique d'électricité en vertu d'un contrat signé avec le SDESM le 8 décembre 2014.

La présence de graffitis sur certains ouvrages de distribution publique d'électricité et l'état de leur façade génère un désagrément pour l'environnement et le cadre de vie de la population.

Afin de contribuer à la préservation de l'environnement, à titre exceptionnel, Enedis souhaite aider la commune de Voisenon à conserver dans un état esthétique normal les façades de ces ouvrages présents sur le territoire communal.

La commune de Voisenon confie la réalisation du chantier à l'entreprise « Déco-paint » pour un montant de 300.00 € TTC.

En contrepartie, une aide financière de 300.00 € sera versée par Enedis à la commune.

Les écritures comptables seront les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Compte 61523	+ 300.00 €
Recettes de fonctionnement	Compte 7488	+ 300.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve des travaux d'embellissements sur le surpresseur, route de voisenon

- Accepte les opérations comptables ci-dessous.

La convention sera jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que le peintre ayant réalisé cette fresque est M. LEBERT, un ancien habitant de Voisenon.

### **Débat sur les orientations générales du projet de développement et d'aménagement durable (PADD) du PLU en cours d'étude**

La réflexion sur le PADD étant désormais suffisamment avancée, il convient de soumettre pour information les orientations générales du PADD.

Ce point ne fait l'objet d'une délibération.

Il appartient au conseil municipal de discuter sur les orientations de fond.

Le projet du PADD a été communiqué à l'ensemble des Elus.

Débat :

M. AGUIN souhaite que son intervention lue soit annexée au Compte-rendu. Le Conseil accepte à l'unanimité.

M. LELOUP exprime son sentiment :

- Je suis surpris qu'aucune extension de la commune ne soit envisagée : serait-ce dû à l'érosion des effectifs scolaires ?
- La commune ne risque-t-elle pas de perdre son autonomie auprès de la CAMVS ?
- Il souhaiterait connaître la date d'échéance du PLU, l'avenir des terres agricoles, le devenir du « terrain de tennis », l'implantation des logements sociaux à réaliser d'ici la fin de la mandature.

Mme BOUFFECHOUX rappelle que l'ensemble de ces éléments sont développés et justifiés dans le PADD.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion est programmée avec la Direction départementale des Territoires (DDT) au sujet de l'implantation de logements supplémentaires.

M. LELOUP conclut donc que ce débat est prématuré.

Mme BOUFFECHOUX rétorque que le PLU est en cohérence avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et que l'étendue du village est limitée, d'ailleurs que le lotissement « Plaine du Jard » (50 lots) n'aurait pas pu se faire, si l'on suit le SDRIF.

Le PLU doit être fait en fonction des directives et prévoir une densification dans les zones déjà existantes sur des terrains inférieurs à 1 000 m<sup>2</sup>. Les quatorze logements sociaux pourront être réalisés sur des réhabilitations çà et là et non pas dans un programme unique.

L'objectif de la majorité municipale est de maintenir en village la commune de Voisenon : ce ne sera pas une annexe de la ville de Melun.

Les soixante-dix logements prévus dans le PLH ne sont qu'un objectif et quelques fois les objectifs ne peuvent être atteints.

On constate que le centre bourg est entouré par les lotissements fermés. Par conséquent, il faut avoir une cohérence de circulation avec le bourg.

M. AGUIN approuve les propos de Mme BOUFFECHOUX. Il s'interroge sur le financement du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) sachant que les lieux rendront très difficiles les réalisations.

M. FOURNIER remercie Mme BOUFFECHOUX de son travail et lui demande quelques précisions :

- En quoi consiste la cartographie à l'est du village ?

Mme BOUFFECHOUX répond que le tracé reste à affiner.

- Le terrain à l'ouest du cimetière figure encore en terrain agricole

- Le projet de déviation est à intégrer en passant par le Moulin

Monsieur le Maire répond que ce projet n'est plus d'actualité depuis plusieurs mandatures.

- De quelle façon est identifié le périmètre du corridor écologique au niveau du ru ?

Mme BOUFFECHOUX montre la carte à M. FOURNIER

- La zone UBc en projet sera t'elle actualisée en zone constructible ?

Il précise que la maison de son frère est à cheval sur une zone constructible.

- L'exploitant agricole, aura-t-il la possibilité de construire des gîtes ?

Mme BOUFFECHOUX répond que normalement ce sera impossible car sur cette zone les activités doivent être liée à l'activité agricole.

M. AGUIN précise que certains labels de gîtes doivent faire partie de l'activité agricole.

Monsieur le Maire informe qu'un cahier est à la disposition du public pour consultation et que deux réunions publiques seront organisées pour répondre aux questions des administrés.

Mme BOUFFECHOUX confirme la position de la majorité municipale : la Commune doit rester un village. Au-delà de 1 500 habitants, elle aura une obligation de la construction de 20% de logements sociaux qui induiront une augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Maire a bien pris note de l'ensemble de ces échanges et les soumettra à la prochaine réunion avec le Cabinet URBANENCE.

### **Création d'un poste de coordonnateur pour l'enquête de recensement**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, peut :

- Etre déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle
- Bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra une indemnité pour chaque séance de formation.

### **Création de deux postes d'agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017;

Vu le code général des collectivités territoriales



Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :  
De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017.  
Les agents seront rémunérés d'un montant par feuille de logement remplie et d'un montant par bulletin individuel rempli.  
Les agents recenseurs recevront une indemnité pour chaque séance de formation.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe que :

- Mme VIOLA remercie pour la gerbe offerte pour les obsèques de son époux.
- Les îlots de la rue des Closeaux freine la vitesse de la circulation.
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2016 s'est tenue, en présence de M. AGUIN, au Conseil départemental sur les problématiques de circulation sur les départementales 35 et 82.

Le Conseil départemental a promis d'effectuer une enquête publique pour proposer des solutions diminuant et fluidifiant la circulation. M. AGUIN demande si Monsieur le Maire a des nouvelles à ce sujet. Monsieur le Maire répond par la négative.

M. AGUIN fait remarquer que l'installation des panneaux « zone 30 » sur la rue des Closeaux n'est pas conforme à l'arrêté municipal cette même limitation de vitesse. Il informe l'assemblée qu'il a prévenu le Conseil départemental.

M. AGUIN demande à Monsieur le Maire quand compte-t-il prendre l'arrêté visant à ne plus faire passer dans la commune les plus de 3,5T. Monsieur le Maire lui répond que cela sera fait prochainement.

M. LELOUP remercie les agents pour l'entretien du cimetière et aimerait savoir qui et pourquoi il a été répondu à un habitant qu'il manquerait de la place au Cimetière.

Mme VANIER lui répond qu'effectivement, pour préserver du manque de place, seuls les habitants peuvent être inhumés au Cimetière de Voisenon.

M. LELOUP demande, à nouveau à Monsieur le Maire, le rapport de M. le Trésorier Payeur concernant la situation financière de la Commune.

M. AGUIN rappelle que lors de la séance du Conseil municipal en date du 28 juin 2016, M. FOURNIER a affirmé que l'entretien du ru incombait à chaque collectivité et non au syndicat.

M. FOURNIER répond dans l'affirmative : « Le ru est propre et seules les plantes prennent de la place. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine reprendra la compétence de la gestion d'aménagement et d'entretien des cours d'eau. Par conséquent, le Syndicat du Ru est voué à disparaître.

Actuellement, la trésorerie du syndicat présente un excédent de 5 000€ qui reste en réserve pour imprévu jusqu'à fin 2017.

Mme VANIER fait remarquer qu'il n'y a pas eu de Commission des Finances depuis mars 2016. Elle déplore que la commune n'ait pas acheté une gerbe de fleurs pour les noces d'or de M. et Mme JOSE.

M. AGUIN fait un résumé de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche qui s'est tenue le 27 septembre 2016. La direction générale de l'aviation civile (DGAC) a assuré qu'il n'y aura aucun vol de fret (le sol n'étant pas assez solide), ni extension de lignes commerciales, ni hélicoptère. Le développement économique envisagé dans les dix prochaines années est l'implantation de cent dix bureaux particulièrement dédiés à l'industrie aéronautique.

M. QUERRIEN fait un point du coût des mises en sécurité de plus en plus onéreuse pour la commune notamment la mise en place des accès handicapés dans les bâtiments. Les éducateurs devront faire des stages pour connaître les procédures d'évacuation des personnes.

M. CESARINI précise que tous les bâtiments publics doivent être sécurisés. Le plan vigipirate renforcé ne devrait pas permettre que les parents de l'école Constant Duport entrent comme ils le veulent.

Séance levée à 22h25.

Fait à Voisenon, le 3 octobre 2016

Le Maire,  
M. SAVINO